



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240006110-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 1

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00061/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale délégué), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### OBJET :

**Création du théâtre  
municipal de Mamoudzou**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.

### Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (9)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djmalidine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;





**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que la volonté de la municipalité est de favoriser l'éducation populaire, la démocratisation de la culture et l'implication des usagers dans l'animation territoriale. Le théâtre municipal est un projet qui contribue activement à l'accompagnement et à la structuration culturelle ;

**Considérant** qu'il est proposé de choisir un directeur artistique jeune et dynamique, qui connaisse bien le territoire. Ce dernier aura pour mission de porter la vision artistique de ce théâtre et de programmer les interventions des spécialistes en chant, danse, musique, théâtre, écriture, arts du cirque) ;

**Considérant** qu'afin de lever les freins à la population de Mamoudzou, le théâtre aura à minima une antenne dans chaque canton de Mamoudzou (canton 1 : MJC de Tsoundzou, canton 2 : MJC de M'tsapéré, canton 3 : MJC de Kawéni) ;

**Considérant** que le théâtre municipal sera une instance qui développera des cursus amateurs de l'art dramatique et du spectacle vivant. Ce sera la pépinière d'un conservatoire à rayonnement communal. Afin de lancer le projet, un casting sera organisé dans chaque village de la commune sur la base de la présentation d'une pièce au choix de 3 minutes ;

**Considérant** que chaque village doté d'une MJC pourra sélectionner un groupe qui intégrera les ateliers. Ce sera ouvert à tous les âges dès 4 ans. Les répétitions auront lieu 2 fois par semaine (mercredis et samedis) et 3h par jour au niveau de chaque antenne ;

**Considérant** qu'il y aura un intervenant artistique dans chaque antenne. La rémunération des intervenants se fera sur la base tarifaire appliquée à Mayotte en l'absence du statut d'intermittent du spectacle. La rémunération des intervenants sera comprise dans la fourchette **50 à 70 € de l'heure** ;

**Considérant** que le vivier du territoire en matière d'écrivains, d'auteurs et de spécialistes du spectacle vivant seront tous mis à contribution pour dispenser les enseignements au sein des antennes du théâtre municipal. Des résidences artistiques pourront également être accueillies en partenariat avec des conservatoires pour enrichir les enseignements artistiques ;

#### **BUDBET PREVISIONNEL ANNÉE 1**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Prestations de service	60 000 €	Ville	60 000 €	Artistes, professeurs et intervenants sur 9 mois
Aménagement éclairage scène, loges et rideaux ignifuges	110 000 €	Politique de la Ville	50 000 €	Financement politique de la Ville aménagement scènes MJC de Kawéni, Mamoudzou et M'tsapéré
Matériel de sonorisation	15 000 €	DAC	55 000 €	Sonorisation des 3 antennes
Transport, petit matériel, costumes	15 000 €	Ministère de la Culture	20 000 €	Transport des participants
		CAF	15 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	

**Considérant** que le budget réservé à l'aménagement scénique, son et lumière en année 1 basculera sur les résidences artistiques à partir de l'année 2 ;

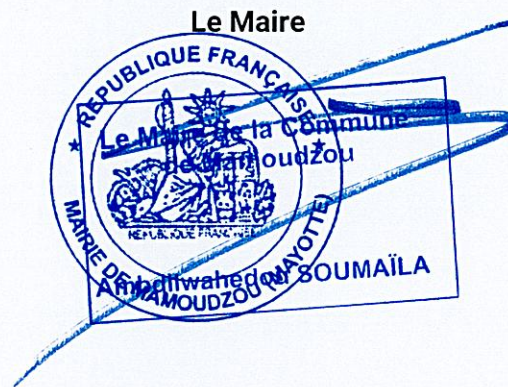
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider la création de l'école municipale de théâtre de Mamoudzou.

**Article 2** : D'inscrire les dépenses liées au fonctionnement de ce projet au niveau du budget communal.

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou à son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024



**Abstention (0) :**

**Contre (1) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE**